



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

06 JAN. 2023

ID : 083-218300424-20230104-DECISIO2023_03

DECISION DU MAIRE

N° 2023/003

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE DU CENTRE-VILLE DE COGOLIN AU SECTEUR DE FONT MOURIER

Le maire de la commune de Cogolin

Vu les articles L 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant la demande des administrés, des visiteurs et des professionnels de la commune de disposer d'une voie cyclable pour se rendre du centre de Cogolin au carrefour de la Foux,

Considérant le projet de création d'une voie cyclable entre le centre-ville de Cogolin et le secteur de Font Mourier permettant un maillage du Golfe de Saint-Tropez en créant la jonction avec les pistes existantes allant vers la Mole, Grimaud, Sainte-Maxime, Saint-Tropez, La Croix-Valmer, et favorisant l'utilisation de moyens de transports doux alternatifs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation d'une voie cyclable entre le centre-ville et le secteur de Font Mourier d'un coût total de 863 150,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux d'aménagement	863 150,00 €	
Subvention DSIL/DETR 2023		431 575,00 €
Subvention Région Sud PACA (NTA)		258 945,00 €
Autofinancement		172 630,00 €
TOTAL	863 150,00 €	863 150,00 €

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 06 JAN. 2023 ^{Reçu en préfecture} 2023/003

ID : 083-218300424-20230104-DECISIO2023_03-AR

ARTICLE 3 :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : mai 2023

Date prévisionnelle de début des travaux : 3^{ème} trimestre 2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : 1^{er} trimestre 2024

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 4 janvier 2023

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr